

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
112-75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide à la Provence Verte - année 2020 - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la création d'une nouvelle aide départementale à la Provence Verte, destinée aux communes et à leurs groupements de moins de 200.000 habitants, et a défini les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Le Département souhaite ainsi contribuer :

- à réduire les températures en zone urbaine par des aménagements durables ;
- à limiter les effets négatifs du changement climatique en utilisant la nature comme élément de confort climatique ;
- à contribuer aux objectifs de l'Agenda environnemental commun à la Métropole et au Département des Bouches-du-Rhône notamment sur la qualité de l'air, la biodiversité, la protection de la mer et du littoral.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif les dépenses d'investissement suivantes :

- La biodiversité et les pièges à carbone :

Sont ainsi éligibles des opérations telles que la création et extension des parcs et jardins, les aménagements paysagers durables, la végétalisation des sols et espaces publics, les plantations (arbres d'alignements, augmentation des peuplements dans les parcs et jardins, création de vergers ou d'oliveraies municipales,...), la création de jardins collectifs (jardins partagés, familiaux,...), l'installation de ruchers, d'hôtel à insectes, de nichoirs, les aménagements et équipements maritimes permettant de préserver les herbiers de posidonies, la lutte contre les plantes invasives.

- Les travaux et aménagements extérieurs contre les îlots de chaleur :

Sont ainsi éligibles des opérations telles que la rénovation d'ensemble de cours d'école et de crèches (revêtements cours, brumisateurs, ombrières, végétalisation), la création d'oasis de fraîcheur en centre-ville (miroirs d'eau, fontaines en circuit fermé, bassins ludiques), la désimperméabilisation des sols et la végétalisation de parkings, les aménagements de surfaces végétalisées (murs végétaux, toitures ou canopées végétales), la remise à ciel ouvert de canaux, les travaux permettant des arrosages en eau brute ou en récupération.

Les dossiers présentés par les communes ou les groupements de communes sont soumis à l'avis technique de la Direction de l'Environnement – Grands Projets – Recherche du Conseil

Départemental en charge de l'Agenda Environnemental et de l'aménagement du territoire. Par ailleurs, ceux portant sur des abords de bâtiments accueillant des enfants ou des personnes vulnérables à la chaleur sont prioritairement retenus.

Le taux de la subvention peut atteindre 70 % dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 300.000 €HT par an pour les communes de plus de 10.000 habitants et 200.000 €HT par an pour les communes de moins de 10.000 habitants. Plusieurs dossiers peuvent être déposés dans la limite du plafond annuel.

Cette aide n'est pas cumulable, sur un même projet, avec d'autres dispositifs de l'aide aux communes.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental 2020 pour cette action s'élève à 2.000.000 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1, au titre d'une première répartition.

Le montant total des subventions d'investissement sollicitées s'élève à 950.427 €, sur une dépense subventionnable globale de 1.399.780 €HT, conformément au détail joint en annexe 1.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL